

Québec, le 17 juin 2020

Monsieur Yvan Tremblay
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Yvan.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca

Objet : Projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif de sols contaminés à
Mascouche – Question complémentaire du 17 juin 2020

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le 22 juin 2020 prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

1. Dans sa présentation le 8 juin dernier, le MELCC indiquait que la capacité d'enfouissement résiduelle pour les sols contaminés à l'échelle du Québec est estimée à 3 millions de tonnes dont 1,9 million de tonnes pour le site situé au Saguenay -- Lac-Saint-Jean.
 - a. Précisez quels types de lieux d'enfouissement, LET et/ou LESC, et quelles catégories de sols contaminés cela concerne. Est-ce que ce tonnage tient compte de la capacité d'enfouissement du nouveau lieu de dépôt définitif de sols contaminés de Gestion 3LB à Bécancour?
 - b. Que représente cette capacité d'enfouissement résiduelle par rapport aux besoins d'enfouissement qui sont anticipés à court et moyen terme?
 - c. Quel impact aurait l'augmentation de la capacité d'enfouissement du site de Signaterre sur la dynamique du marché des sols contaminés au Québec?
 - d. Quels sont les mécanismes en place pour éviter l'enfouissement des sols contaminés et favoriser le traitement et la valorisation?
2. Dans sa présentation le 8 juin dernier, le MELCC indiquait que la stratégie de valorisation ministère serait d'inciter au traitement jusqu'aux critères B en accroissant les options de valorisation pour les sols de catégorie inférieure à B. Quelles mesures ou incitatifs sont prévus pour atteindre cet objectif?
3. En avril 2019, le gouvernement a publié le *Projet de règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés*. Ce nouveau règlement prévoit la mise en place d'un système de traçabilité des sols contaminés excavés afin qu'ils soient déchargés dans un lieu où il est permis de les recevoir et ainsi de prévenir des déversements illégaux. Quelles seraient les conséquences possibles de l'entrée en vigueur de ce règlement sur les activités d'enfouissement et de traitement de Signaterre?
4. Selon la *Politique de protection de sols et de réhabilitation des terrains contaminés ainsi que le Vérificateur général du Québec*, l'enfouissement des sols contaminés coûterait moins cher que leur traitement. L'organisme Réseau Environnement (DA7) apporte toutefois des nuances à ce constat; l'enfouissement des sols contaminés (C-D) serait plus cher que leur traitement. Veuillez apporter des précisions afin d'éclairer la commission sur ces affirmations divergentes.
5. Actuellement, les sols contaminés peuvent être enfouis dans des lieux d'enfouissement techniques visés par le REIMR (sols A-B) ou encore dans un lieu d'enfouissement de sols contaminés autorisés. Quel est le taux de répartition des sols contaminés entre les différents types de lieux d'enfouissement autorisés à recevoir ces sols? Veuillez également préciser la proportion des différents types de sols accueillis pour chacun des types de lieux d'enfouissement.
6. Comment est règlementée la provenance des sols contaminés au Québec?
7. Est-ce que l'enfouissement et le traitement des sols contaminés importés d'une autre province ou d'un autre pays sont autorisés?

8. Les caractéristiques du lixiviat traité montrent des dépassements des normes et des concentrations des objectifs environnementaux des rejets (OER) pour les dioxines et furanes pour le premier trimestre de 2017.
 - a. Quelles sont les raisons de ces dépassements?
 - b. Est-ce que les dépassements ont perduré entre 2017 et 2019 ou est-ce que la situation a été corrigée?
 - c. Quel est l'impact de ces dépassements sur la qualité des eaux de surface qui reçoivent les effluents traités?
 - d. Dans les OER, est-ce qu'il y a des analyses qui concernent les biphényles polychlorés (BPC)?
9. Dans l'éventualité de la détection d'un problème majeur, à l'exemple de ce que l'entreprise Écolosol a rencontré en 2012, quel type d'intervention est nécessaire ou possible et quels sont les coûts associés pour corriger la situation?
10. Pourquoi les coûts d'un imprévu majeur n'ont-ils pas été prévus dans le calcul du montant de la fiducie servant à la gestion post-fermeture du site?
11. Quelle est la durée de vie utile d'un système de confinement des cellules d'enfouissement et quels sont les facteurs qui l'influencent?
12. La présentation du MELCC sur les garanties financières (DB4, p.5) précise que, dans le lieu actuel, la révision de la contribution à la fiducie a lieu à chaque période de 3 ans. En réponse à la question QC-56 (PR5.2, p.59), Signaterre s'engage à « réaliser un exercice de révision de la contribution à la fiducie à tous les cinq (5) ans après le début de l'exploitation des nouvelles cellules, et ce, durant toute la période d'exploitation ». La période de révision de la contribution va-t-elle augmenter de 3 à 5 ans? Si oui, pourquoi?
13. Hormis les lieux d'enfouissement de sols contaminés à Bécancour et à Mascouche, les autres lieux d'enfouissement de sols contaminés doivent-ils établir des fiducies pour constituer des garanties financières pour les CGPF?
 - a. L'autorisation du lieu d'enfouissement de Grandes-Piles était-elle assujettie à la constitution d'une telle fiducie?
 - b. Pourquoi la fiducie d'utilité sociale a-t-elle été retenue comme type de fiducie pour constituer ces garanties?
14. Le *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* (RESC) prévoit que l'exploitant est tenu de constituer une garantie destinée à assurer l'exécution de ses obligations pendant l'exploitation et après la fermeture. Le montant de cette garantie s'établit sur la base de 2 \$ par tonne métrique en fonction de la capacité totale autorisée d'enfouissement de sols contaminés (article 48).
 - a. Comment le montant de 2 \$ a-t-il été déterminé?

- b. Est-ce qu'il est prévu que ce montant soit indexé pendant la durée de l'exploitation du lieu d'enfouissement de Mascouche?
- c. Quel est le montant de cette garantie constituée par l'initiateur jusqu'à présent ?

15. Le Décret 404-2020 autorise Gestion 3LB inc. à exploiter son lieu d'enfouissement et le centre de traitement de sols contaminés sur le territoire de la ville de Bécancour et précise qu'une fiducie d'utilité sociale doit être établie de façon à constituer une garantie financière pour la gestion post-fermeture. Comme dans le cas de Signaterre, le calcul de la contribution que le promoteur Gestion 3LB doit verser à la fiducie repose sur une évaluation des coûts annuels de gestion postfermeture, des données relatives à l'exploitation du lieu et de certains facteurs économiques.

Comment s'explique la disparité entre la contribution calculée pour le lieu d'enfouissement de Signaterre, qui s'établit à 0,69 \$/TM (PR3, annexe F, p.3) et celle de Gestion 3 LB, qui s'établit à 5,14 \$/TM.? (voir le mandat Projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement et d'un centre de traitement de sols contaminés à Bécancour, PR5.2, p. 197 du pdf, <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-33-006/3211-33-006-8.pdf>)

16. La Commission constate une diminution du tonnage enfoui entre 2017 et 2018 au Québec (DB3, p.15).
- a. Qu'est-ce qui explique cette diminution?
 - b. La Commission souhaiterait avoir l'évolution du tonnage enfoui depuis 2010.